

rivé. Les pluies continuelles ont fait enfler si considérablement les eaux de l'*Ebre* & de la *Segre*, que les environs de *Lerida* ont été fort endommagés par cette inondation.

V. Voici l'Extrait de l'Ordonnance renduë en Espagne au sujet du mal contagieux, dont nous avons parlé dans nos précédens Journaux, donnée à *Balsain* le 10. Octobre 1721., contenant 25. Articles.

*Ordonnance  
au sujet du  
mal conta-  
gieux.*

1. **L'**Entrée de toutes sortes d'Effets & Marchandises de France est entièrement défendue, sous peine de mort. Cette défense comprend aussi les Villes de Nice, Menton, Digne, Villefranche, Monaco, les autres Villes & Lieux des Côtes de Piemont, & le Territoire compris sous la Provence, quoi qu'il ne soit pas sous la Domination de la France.

2. Tout Vaisseau qui aura touché dans quelque Port de France sur la Méditerranée, ne sera point admis en Espagne, à moins qu'il n'y ait été jetté par la tempête, & qu'il n'y ait eu aucune communication, ce qui devra être prouvé par des Certificats : En ce cas, il sera admis, après avoir été visité & fait Quarantaine.

3. Tout Commerce est interdit avec la Morée & les autres Isles de l'Archipel ; de même qu'avec les Provinces du Levant, excepté les Provinces & Ports d'Italie, & à condition que les Vaisseaux en viennent à droiture. La même défense s'étend sur les Isles d'Italie, excepté celles de Malte, Majorque & Porto - Longone, en observant les précautions prescrites.

4. Les Vaisseaux de guerre François & autres Bâtimens venans de l'Océan, pourront débarquer des Personnes dans les Ports d'Espagne, moyennant